N°Feuillet

20250619-13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 19 juin 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 12 juin 2025
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 27 juin 2025
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :
M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Sylvie AREAS, Mme Maria OREAS, M. Julien RELAUX a quitté la séance à 19h30

POUVOIRS :
M. Patrice BOUCAU à M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Convention avec la Ville de Dax dans le cadre du dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » - année 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération de la Ville de Dax n°20250515-35 en date du 15 mai 2025, relative à l'Immersion Professionnelle Jeunes 2025.

Considérant que le dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » est une action à destination des jeunes dacquois âgées de 16 à 18 ans, qui cible prioritairement les jeunes résidents des quartiers politique de la ville et a pour vocation de favoriser l'accès à l'emploi, tout en participant à l'insertion sociale de la jeunesse,
Considérant que cette opération a donc pour objectifs :
- de favoriser une première expérience professionnelle,

- d'initier les jeunes bénéficiaires aux démarches et autres outils leur permettant de mieux appréhender les exigences du monde du travail,
- de créer un contact avec des jeunes dans le besoin, afin de pouvoir leur proposer un accompagnement à court, moyen ou long terme dans leurs démarches d'orientation et/ou d'insertion professionnelle,

Considérant que pour mener à bien cette action, le service jeunesse de la Ville de Dax réalise des entretiens individuels et collectifs de l'ensemble des candidats ainsi qu'un suivi et un accompagnement individuels,

Considérant que préalablement, tous les candidats ont l'obligation d'assister à une plateforme d'optimisation des conditions d'insertion composée de six ateliers organisés avec des partenaires (secourisme du travail, sécurité au travail, législation, communication, conseil en image et communication dans le monde du travail, animation ALSH). Un guide d'information et de conseils est également remis à chaque participant,

Considérant que cette opération sera menée en partenariat avec trois structures commerciales de la ville et concernera pour les EHPAD 6 jeunes ; le dispositif se déroulera du 7 juillet au 30 août 2025.

L'engagement financier du CCAS s'élèvera à 6 743,58 € pour la rémunération de 6 postes au sein des EHPAD. La présente convention «Immersion Professionnelle Jeunes» est établie entre la ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale de Dax afin d'acter les conditions de partenariat de ce dispositif.
Les crédits correspondants sont inscrits au groupe 2 du Budget Annexe « EHPAD », exercice 2025.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : approuve le projet de convention avec la Ville de Dax concernant les conditions de partenariat de ce dispositif,

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE DE DAX
REGIA SEMPER
Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20250620-20250619-13-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025